



Ville de GENAY

*1<sup>re</sup> Capitale du Franc Lyonnais*

**GRAND LYON**  
la métropole

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**Commune de GENAY**

**Police de stationnement**

**Extrait du registre des arrêtés  
Du Maire**

**Métropole de Lyon**

**Police de la circulation**

**Extrait du registre des arrêtés  
Du Président**

Commune de Genay

Arrêté temporaire n°116/2020

**Objet :** Terrassement pour récupération réseau sur appui existant, rue des Rameaux

**Le Maire de Genay  
Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2017

VU l'arrêté de la Métropole de Lyon N°2020-07-03-R0551 du 03 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Olivier Nys, Directeur Général;

VU l'avis de la Métropole de Lyon lyvia 202003166

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM Rue Piani 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES

**Considérant** qu'il y a lieu de régler provisoirement la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETERENT**

**Article 1 :** Pendant 1 jour , entre le 27 juillet et le 07 Août 2020, la circulation se fera sur chaussée rétrécie rue des Rameaux à hauteur des travaux. Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier. Le non-respect du présent arrêté pourra entraîner une verbalisation et une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 2 :** Il va de soi que cette réglementation doit respecter pleinement les droits des riverains et ceux des services publics.

**Article 3 :** La signalisation et pré-signalisation du chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux (à ses frais pleins et entiers).

**Article 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame MAGAUD (Adjoint aux travaux)
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Neuville/S
- Le Responsable de la Police Municipale de GENAY
- Le Grand Lyon (Voirie, Assainissement, Propreté)
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM

